Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-151

Approbation et signature d'une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux sur le domaine privé dans le cadre de la réalisation d'une fresque murale, secteur de Fures

Il est rappelé au Conseil municipal que la mise en œuvre de l'Appel à idées citoyennes, mené dans le cadre du réaménagement du square « Guély », a permis d'identifier la volonté de valoriser l'histoire industrielle et le caractère naturel du quartier de Fures.

L'opération « Réalisation d'une fresque murale inspirée de la thématique : Fures, patrimoine industriel d'hier et patrimoine naturel pour demain » s'inscrit pleinement dans cette démarche.

La mission de conception et de réalisation de cette opération a été confiée à Mural Studio, domicilié 14 rue Kruger à Grenoble.

Par Décision du Maire n° 2024-1.1-116 en date du 12 juillet 2024, le devis de réalisation de la fresque murale a été validé, sous réserve de la délivrance d'une déclaration préalable de travaux.

L'objet de la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux proposée est de définir les modalités de partenariat entre ses cosignataires dans le but d'assurer la réalisation de la fresque et notamment les conditions de mise à disposition des biens immobiliers concernés en faveur de la Commune de Tullins et des tiers qu'elle aura missionnés pour en assurer la réalisation.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Par cette convention, il sera reconnu à la Commune de Tullins, maître d'ouvrage, le droit suivant :

- Utiliser l'emprise murale nécessaire à l'exécution des travaux. Pendant toute la durée des travaux, le propriétaire s'engage à n'effectuer aucune intervention susceptible de nuire et/ou d'empêcher leur bon déroulement.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

La convention sera établie pour le mur mitoyen situé entre :

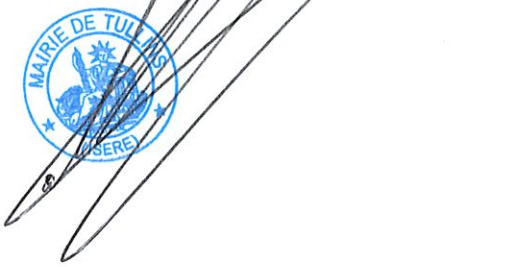
- la parcelle AL0705 (propriété de la Commune),
- et la parcelle AL0706 (propriété de la SCI les Framboisiers).

Elle s'applique à la date de commencement des travaux jusqu'au parfait achèvement de la fresque par le prestataire en charge de sa réalisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre de l'opération « Réalisation d'une fresque murale inspirée de la thématique : Fures, patrimoine industriel d'hier et patrimoine naturel pour demain », dont un exemplaire est joint à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20241015-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 15-10-2024

Publication le : 15-10-2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Réalisation d'une fresque murale

Préambule

Dans le cadre d'un appel à idées citoyen lancé en 2023 par la Commune de Tullins, le réaménagement du « square Guély » a été réalisé et inauguré début 2024, intégrant une végétalisation de cet espace public et la mise en place de mobiliers urbains pour favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Les habitants ayant participé à la consultation lancée ont manifesté leur volonté de réalisation d'une fresque murale, relatant le passé patrimonial industriel du site et le caractère naturel du quartier de Fures.

La municipalité souhaite finaliser l'aménagement du square avec la réalisation d'une fresque sur le mur mitoyen situé entre la papeterie et le terrain accueillant le square.

La Mission de réalisation de cette fresque a été confiée à Mural Studio, 14 Rue Kruger à Grenoble (38100).

Par Décision du Maire n° 2024-1.1-116 du 12 juillet 2024, le devis pour la réalisation de cette fresque murale a été validé, sous réserve de la délivrance d'une déclaration préalable de travaux.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification des parties

Entre

La SCI Les Framboisiers sise 5 route de Renage à TULLINS (38210), ,

Ci-après dénommé « Les propriétaires »,

Et

La Commune de Tullins, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérald CANTOURNET, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2024-5.5-151 en date du 10 octobre 2024,
Domiciliée : Clos des Chartreux à TULLINS (38210),

Ci-après dénommée « La Commune de Tullins »,

Article 2 - Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre ses cosignataires dans le but d'assurer la réalisation d'une fresque et notamment les conditions de mise à disposition de l'emprise murale concernée en faveur de la Commune de Tullins et des tiers que la Commune aura missionnés pour ce faire.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

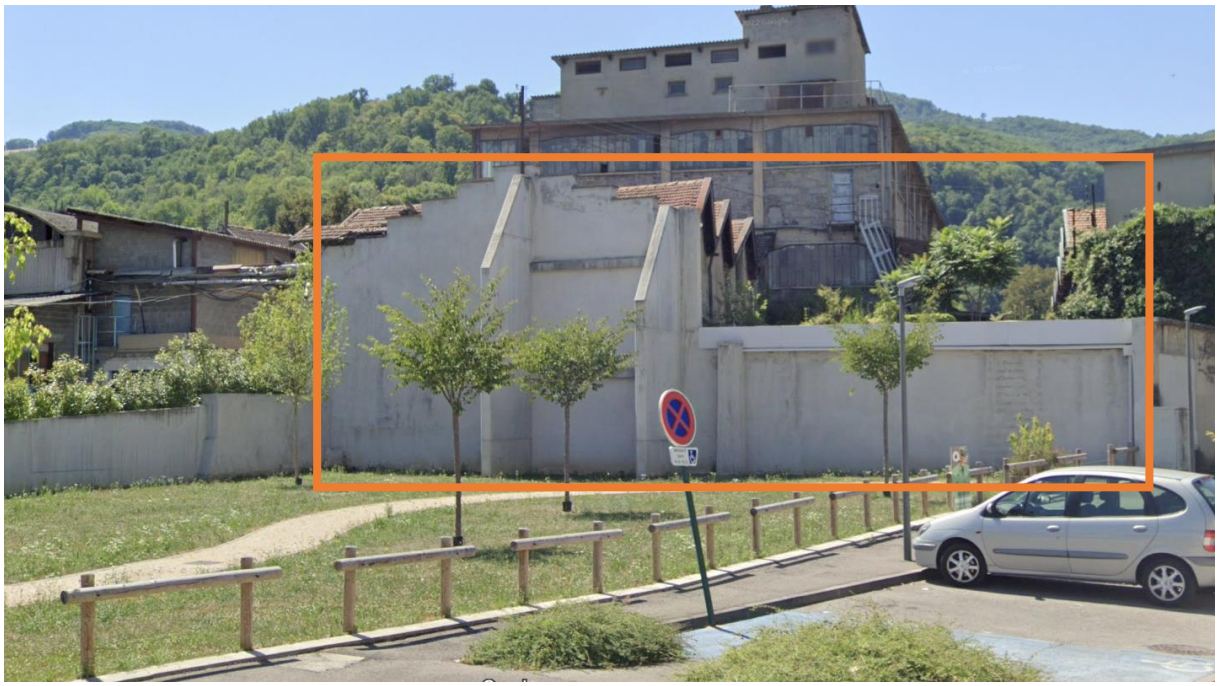
Article 3 - Champs d'application

La présente convention s'applique sur le mur mitoyen situé entres les parcelles suivantes : AL 0705 (propriété de la Commune) et AL 0706 (propriété de la SCI les Framboisiers).

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Article 4 - Situation et nature des travaux

Les travaux concernent un bien situé sur la Commune de Tullins.
Ils concernent le mur indiqué sur la photographie ci-après :



Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Tullins.

Article 6 - Entretien

L'entretien ultérieur de l'ouvrage sera assuré par la Commune de Tullins autant que de besoin pour assurer sa conservation.
Ces interventions à cette fin, réalisées dans le cadre de la présente convention, seront effectuées par la Commune de Tullins ou tout autre prestataire qu'elle aura désigné.
Il reste au choix du propriétaire d'intervenir durant la période de la convention plus régulièrement sur les abords de l'ouvrage, sans y porter atteinte, s'il le juge nécessaire.

Article 7 - Engagement

Pour le propriétaire :

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser sur les parcelles désignées à l'article 3, les propriétaires reconnaissent à la Commune de Tullins, maître d'ouvrage, le droit d'utiliser à titre gratuit l'emprise murale nécessaire à la réalisation d'une fresque.
Leur réalisation débutera au printemps 2025.

Pour la Commune de Tullins :

- Il incombera à la Commune de Tullins d'associer les propriétaires du mur, s'ils le souhaitent, à l'atelier citoyen qui aura lieu en octobre 2024, en présence de l'artiste.

- Il incombera à la Commune de transmettre un visuel de la maquette graphique de la fresque aux propriétaires du mur, préalablement à sa réalisation.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

- Il incombera également à la Commune la responsabilité de l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien tels que mentionnés à l'article 6.

- Les travaux sont réalisés sur le mur mitoyen avec la parcelle privée mentionnée à l'article 3 dans le cadre du projet présenté.

- Les travaux seront effectués dans le respect des autorisations administratives nécessaires, sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage. Le propriétaire est déchargé de toute responsabilité du fait de la réalisation des travaux.

- Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable. Les contestations et désaccords éventuels liés à l'application de la présente convention, qui n'auraient pas fait l'objet d'un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction compétente.

- Aucune indemnisation n'est consentie au propriétaire en contrepartie de la constitution de la présente convention.

Article 8 - Durée de la convention

La convention s'applique à la date de commencement des travaux jusqu'au parfait achèvement de la fresque par le prestataire en charge de sa réalisation.

En cas de cession de l'immeuble, le propriétaire s'engage à en informer la Commune de Tullins par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 - Modalités financières

La mise à disposition de la parcelle concernée est consentie à titre gratuit.

Les frais, coûts d'aménagement et d'entretien sont à la seule charge de la Commune de Tullins.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge des propriétaires.

Article 10 - Litiges

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires,

A Tullins, le

Les propriétaires

Pour la Commune
Le Maire

Gérald CANTOURNET